



Aveyron

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 17 mars 2017 à 15 heures 30, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 22.

Membres présents : Mesdames Simone Anglade, Annie Bel, Corinne Compan, Émilie Gral, Christel Sigaud-Laury suppléante de Monsieur Sébastien David et Messieurs Jean-Philippe Abinal, Jean-Claude Anglars, André At, Jacques Barbezange, Régis Cailhol, Eric Cantournet, Michel Delpal suppléant de Madame Sylvie Lopez, Jean-louis Denoit, Christophe Saint-Pierre.

Membres absents ou excusés : Mesdames Sylvie Ayot, Annie Cazard, Sylvie Lopez et Messieurs Vincent Alazard ayant donné procuration à Madame Simone Anglade, Jean-Luc Calmelly, Sébastien David, Alain Fauconnier, Alain Marc, Serge Roques, Claude Salles.

Membres ayant voix consultative

Membres présents : Madame Natalie Alazard et Messieurs William Buchet suppléant de Monsieur Lionel Coursières, Eric Flores directeur départemental, Michel Galtier, Alain Garibal, Olivier Guiraud.

Membres absents ou excusés : Madame Marie-Pierre Arènes payeur départemental et Messieurs Lionel Coursières et Patrice Jouet président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron.

Membre de droit : Monsieur le préfet.

Date de convocation : 27 février 2017.

9 – MISE A JOUR DE L'INDEMNITÉ DE RESPONSABILITÉ

Vu le rapport n° 11.

Vu l'avis favorable émis par le comité technique en date du 19 janvier 2017.

Vu le décret n°2016-76 du 29 janvier 2016 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers qui modifie à la hausse ou à la baisse certains taux de l'indemnité de responsabilité.

Considérant que dans le cadre de la réforme de la filière Sapeurs-Pompiers Professionnels et conformément aux dispositions du décret du 2012-529 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers, le conseil administration, par délibération en date du 18 février 2014 s'était prononcé sur le nouveau régime indemnitaire de responsabilité.

Considérant que l'indemnité de responsabilité est variable en fonction du grade et de l'emploi et qu'elle est calculée en pourcentage en du traitement indiciaire brut moyen du grade concerné.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou ayant donné procuration, le conseil d'administration décide de retenir les taux suivants à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- pour les agents du cadre d'emplois des lieutenants :

Tous les grades	Officier de garde	Passage de 19 à 16
Tous les grades	Chef de salle opérationnelle	Passage de 13 à 19
Tous les grades	- **	13

- pour les agents du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenant colonels :

Capitaine	Officier de garde	Passage de 20 à 15
Capitaine	- **	13

** A noter la possibilité de percevoir une prime de responsabilité de 13 % pour les agents n'ayant aucune responsabilité particulière définie.

Les autres taux restent inchangés.

Fait à Rodez, le 21 MARS 2017

Le Président,

Jean-Claude Anglars